

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27-07-2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept juillet à vingt heures, les membres élus de la commune, régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme le Maire, Annie RENOUF

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Date de la convocation du Conseil Municipal et date d'affichage : 22-07-2026

Présents : Annie RENOUF, Francis CHUSSEAU, Nicolas BOUREAU, Sylvie LEBON, Frank RABILLE, Evelyne DRAPEAU, Véronique DESMARICAUX, Tony BRINSTER, Lucie CHARIÉ, Fabienne RUBIN, Christophe JOURDAN, Joseph BERNARD, Laure de MAISONNEUVE

Absents ou excusés : Stéphane CHAIGNE, Karine GAZEAU,
Stéphane CHAIGNE a donné pouvoir à Joseph BERNARD
Karine GAZEAU a donné pouvoir à Sylvie LEBON

Secrétaire : Nicolas BOUREAU

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance par la lecture des procès-verbaux des 21 mai et 05 juin 2026. A l'unanimité, les procès-verbaux sont adoptés.

DECISION DU MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION

- Approbation du plan de financement à hauteur de 54 283 EUR (dont 43 426.60 EUR d'autofinancement), pour la réalisation d'aménagements de sécurité au carrefour de « La lièvre » au croisement des RD 4 et RD 45, afin de réduire la vitesse des véhicules et demande de subvention « Amendes de Police » à hauteur de 10 856 EUR au Département de la Vendée.

73-2026 REVISION DES TARIFS DE LA CANTINE ET DE LA GARDERIE

Madame le Maire propose la révision des tarifs de la cantine et de la garderie. Elle indique avoir reçu de notre fournisseur de repas, un courrier indiquant qu'il allait procéder à l'augmentation du prix de vente des repas de cantine à la rentrée de septembre 2026 (0.10 cts de plus par repas/enfant soit 3.25 € et 0.14 cts de plus par repas/adulte soit 4.56 €).

Elle rappelle qu'à ce jour les repas des élèves sont facturés aux familles 3.80 € et les repas adultes sont facturés 6.00 €. Elle ajoute que le tarif des repas non réservés pour les élèves est de 4.95 €

Elle demande également au Conseil Municipal s'il souhaite réviser les tarifs de la garderie qui se décomposent ainsi :

- Garderie du Matin
 - de 07 H 15 à 07 H 30 = 0,60 €
 - de 07 H 30 à 07 H 45 = 0,60 €
 - de 07 H 45 à 08 H 00 = 0,60 €
 - de 08 H 00 à 08 H 15 = 0,60 €
 - de 08 H 15 à 08 H 30 = 0,60 €
 - de 08 H 30 à 08 H 50 = 0,70 € (20 minutes)
 - tarif au 1/4 h si non réservé = 0,80 €

- Garderie du soir
 - de 16 H 30 à 17 H 15 = 1,20 € (3/4 d'heure avec goûter)
 - tarif si non réservée = 1,60 €
 - de 17 H 15 à 17 H 30 = 0,60 €
 - de 17 H 30 à 17 H 45 = 0,60 €
 - de 17 H 45 à 18 H 00 = 0,60 €
 - de 18 H 00 à 18 H 15 = 0,60 €
 - de 18 H 15 à 18 H 30 = 0,60 €
 - tarif au 1/4 h si non réservé = 0,80 €
 - Pénalité après 18 h 30 : 5.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'augmenter le tarif des repas des élèves de 3.80 € à 3.95 €
 - d'augmenter le tarif des repas adulte/personnel/enseignant de 6.00 € à 6.20 €
 - d'augmenter le tarif des repas non réservés des élèves de 4.95 € à 5.10 €
 - d'augmenter le tarif des créneaux de garderie ainsi :
- Garderie du Matin
 - de 07 H 15 à 07 H 30 = 0,70 €
 - de 07 H 30 à 07 H 45 = 0,70 €
 - de 07 H 45 à 08 H 00 = 0,70 €
 - de 08 H 00 à 08 H 15 = 0,70 €
 - de 08 H 15 à 08 H 30 = 0,70 €
 - de 08 H 30 à 08 H 50 = 0,80 € (20 minutes)
 - tarif au 1/4 h si non réservé = 0,90 €
 - Garderie du soir
 - de 16 H 30 à 17 H 15 = 1,30 € (3/4 d'heure avec goûter)
 - tarif si non réservée = 1,70 €
 - de 17 H 15 à 17 H 30 = 0,70 €
 - de 17 H 30 à 17 H 45 = 0,70 €
 - de 17 H 45 à 18 H 00 = 0,70 €
 - de 18 H 00 à 18 H 15 = 0,70 €
 - de 18 H 15 à 18 H 30 = 0,70 €
 - tarif au 1/4 h si non réservé = 0,90 €
 - Pénalité après 18 h 30 : 5.20 €
- indique que ces nouveaux tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} septembre 2026 et jusqu'à nouvelle révision.

74-2026 DEMANDE DE DEROGATION SCOLAIRE – FAMILLE CIRE/VERNAGEAU DE TALMONT SAINT HILAIRE

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir reçu une demande de dérogation scolaire de la famille CIRE-VERNAGEAU, demeurant chemin du Milieu à Talmont Saint Hilaire, pour inscrire leur enfant, Edith, en maternelle à la rentrée de septembre 2027. Elle rajoute que la famille justifie cette demande du fait que l'enfant est gardé à la MAM de POIROUX à ce jour, que les grands-parents habitent la commune, et que le groupe scolaire se trouve sur leur trajet professionnel.

Madame le Maire précise qu'elle a d'ores et déjà demandé l'avis de la commune de résidence, soit Talmont Saint Hilaire et qu'elle a reçu un avis favorable, sans participation financière.

Elle demande l'avis au Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la demande de dérogation scolaire pour l'enfant Edith CIRE VERNAGEAU à l'inscription à l'école « Les Petits Pérusiens ».

75-2026 CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE AU SERVICE DE LA CANTINE **Article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un agent pour aider le temps du service de restauration scolaire des maternelles. Elle précise que quelques élèves méritent une attention particulière lors des repas et qu'il convient de soulager les agents de service permanents de la commune.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 5h/semaine scolaire (soit 4 h/annualisé) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour effectuer les missions d'aide et d'encadrement au service des repas des maternelles à la cantine scolaire suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 5 h/semaine scolaire, soit 4 h/annualisé à compter du 1^{er} septembre 2026 pour une durée 12 mois maximale.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice de rémunération 366 à laquelle s'ajoutent le cas échéant, les suppléments et indemnités en vigueur.

76-2026 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir voter les subventions 2026 aux associations.

M. Francis CHUSSEAU, intéressé, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote « subvention Anciens Combattants ».

M. Joseph BERNARD, intéressé, est sorti de la salle de Conseil Municipal lors du vote « subvention Les Coqs Sportifs »

Mme Evelynne DRAPEAU, intéressée, est sortie de la salle de Conseil Municipal lors du vote
« subvention au Club de 3^{ème} âge »

Au vu des bilans fournis par les différentes associations et organismes, et après en avoir délibéré,
le Conseil Municipal vote à l'unanimité les subventions 2026 suivantes :

	Subvention versée en 2025	Subvention votée pour 2026
Club du 3 ^{ème} Age	320.00 €	300.00 €
Poiroux Autrefois	188.00 €	190.00 €
Secours catholique	120.00 €	200.00 €
OCCE Poiroux	627.00 € + 86.00 € de subvention exceptionnelle	Dossier déposé ultérieurement
Panier Talmondaïs	120.00 €	200.00 €
Les Coqs Sportifs	420.00 € + 300.00 € de subvention exceptionnelle	550.00 €
Rased (30 euros par classe)	150.00 €	150.00 €
Anciens combattants	350.00 € + 200.00 € de subvention drapeau	350.00 €
AAPPMA	295.00 €	300.00 €
Les Bienfêteurs	Pas de dépôt de dossier	Pas de dépôt de dossier
Société de chasse	Pas de dépôt de dossier	Pas de dépôt de dossier
Club de Tennis	Pas de dépôt de dossier	Pas de dépôt de dossier
Comité de Parents d'élèves	2 678.00 €	2 750.00 €
SV EVENTS (trail de Finfarine)	350 € de subvention exceptionnelle	Pas de dépôt de dossier

77-2026 APPROBATION DE L'AVENANT A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC (GIP) DE GEO VENDEE

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Madame le Maire, Annie RENOUF, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à Francis CHUSSEAU, représentant titulaire, ou Tony BRINSTER, représentant suppléant, de la commune de POIROUX au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

78-2026 CONVENTION N° 2026.SL.0016 AVEC LE SYDEV – TRAVAUX NEUFS DE SIGNALISATION LUMINEUSE – CARREFOUR DE LA LIEVRE – RADARS PEDAGOGIQUES

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de trouver des solutions pour faire ralentir les automobilistes qui arrivent sur le carrefour de la Lievre, carrefour particulièrement accidentogène, au croisement de la RD n°4 et de la RD n°45.

Madame le Maire donne la parole à M. Francis CHUSSEAU, adjoint à la voirie.

M. CHUSSEAU indique qu'après concertation avec l'agence routière des Sables d'Olonne, 2 radars pédagogiques ainsi que des bandes rugueuses et sonores, contribueraient d'ores et déjà à sensibiliser les automobilistes à l'arrivée de ce carrefour. Ces 2 radars seraient installés sur la RD 4.

Il propose de passer une convention avec le SYDEV pour l'installation de ces 2 radars pédagogiques.

Le montant total de cette opération est estimé à 10 675.00 € H.T. La participation de la commune est estimée à 7 473.00 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-9 ;

Vu le projet de convention 2026.SL.0016 ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de faire réaliser la pose de deux radars pédagogiques sur la RD4, avant et après ce carrefour ;
- d'autoriser Madame le Maire ou M. Francis CHUSSEAU, adjoint, à signer la convention 2026.SL.0016 ci-annexée pour un coût total estimatif de 7 473.00 € restant à charge de la commune ;
- d'autoriser Madame le Maire ou M. Francis CHUSSEAU, à signer tout document relatif à ce dossier et entreprendre toute démarche en ce sens.

79-2026 DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants,

VU l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

VU l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU la liste proposée par l'AMPCV,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉSIGNE en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, annexée à cette délibération, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste.

DÉCIDE que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat.

FIXE les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme telles :

- La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
- L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
- Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
- La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens matériels mis à disposition.

DÉCIDE que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit.

DÉCIDE que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : salle ou espace de travail en cas de déplacement au sein de la collectivité

FIXE les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme telles :

- Maximum 80 euros par personne et par dossier,
- Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
- Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.

DÉCIDE que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité.

DÉCIDE que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

80-2026 INCENDIES EN GIRONDE : SOUTIEN FINANCIER EXCEPTIONNEL AUX COMMUNES SINISTRÉES

Madame le Maire revient sur les incendies terribles qui touchent actuellement la Gironde. Elle indique avoir reçu ce jour un mail de l'Association des Maires de France (AMF) afin que les collectivités se mobilisent pour venir en aide financièrement aux communes sinistrées pour les opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Elle explique que c'est la Protection Civile, partenaire de l'AMF, qui coordonne les opérations de soutien aux populations et aux territoires touchés, afin de garantir une aide rapide, concrète et efficacement orientée vers les besoins les plus urgents.

Après en avoir délibéré, avec 12 voix pour et 1 voix contre, le Conseil Municipal :

- décide de verser une participation financière de 1 350 € à la Protection Civile, partenaire de l'AMF, pour venir en aide aux communes sinistrées de la GIRONDE.

81-2026 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER- N° 133 TOUVENT

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien transmis par le Département de la Vendée, pour des parcelles situées dans la zone de préemption du Département auquel se substitue la commune en cas de renonciation du Département.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section C parcelles n°1096, 1266, 1900 et 1288 d'une superficie totale de 2 390 m², situé n° 133 Touvent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 16 juin 2026, déposée par SCP BRIANCEAU, NOTAIRES, à la Roche Sur Yon (85), concernant le bien cadastré section C parcelles n°1096, 1266, 1900 et 1288 d'une superficie totale de 2 390 m², situé n° 133 Touvent.

82-2026 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER- N° 6 RUE DES JONQUILLES

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AC parcelle n°180 d'une superficie totale de 480 m², situé n° 6 rue des Jonquilles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 24 juin 2026, présentée par SCP BRANGER PETITEAU, Notaires, la Rosière à TALMONT ST HILAIRE (85), concernant le bien cadastré section AC parcelle n°180 d'une superficie totale de 480 m², situé n° 6 rue des Jonquilles.

83-2026 DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER- PARCELLES AD N°172, 174

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal une déclaration d'intention d'aliéner de bien.

Elle l'invite à se prononcer sur son droit de préemption urbain concernant le bien cadastré section AD parcelles n°172 et 174 d'une superficie totale de 8 708 m², situées rue de la Burelière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Renonce à faire valoir son droit de préemption urbain sur la déclaration d'intention d'aliéner reçue en mairie le 01 juin 2026, présentée par SCP BRANGER PETITEAU, Notaires, la Rosière à TALMONT ST HILAIRE (85), concernant le bien cadastré section AD parcelles n°172 et 174 d'une superficie totale de 8 708 m², situées rue de la Burelière.

LE MAIRE

ANNIE RENOUF



LE SECRETAIRE

NICOLAS BOUREAU

